

Rôle des membres de l'association

Le Président / La Présidente

Le rôle de président d'association est [prévu par les statuts](#). Dans le cas où les statuts seraient muets sur le rôle du président de l'association, c'est le Code du commerce, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs du directeur général de société anonyme, qui s'applique à lui.

En règle générale, **il est la personne habilitée à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.**

Les pouvoirs du Président

Le président devra lancer certaines démarches lors de la création de l'association : ouverture d'un compte bancaire, signatures de contrats.

Les missions du président

- **Représente l'association**
- **Assure la tenue des réunions** et anime les débats ;
- Motive les bénévoles lors des actions menées par l'association ;
- Veille à l'application des décisions prises en assemblée générale ;
- Veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques (réservation de salle en juin auprès de l'Agglo ; réserve la salle pour l'assemblée générale auprès de la maison des association), moyens humains, gestion de l'équipe
- Déclare ou met à jour les statuts de l'association auprès du greffe des associations
- Communique au nom de l'association dans la presse, les médias, et avec les adhérents ;
- Recherche ses financements pour réaliser les objectifs de l'association.

Le Trésorier / La Trésorière

- effectue les paiements, recouvre les recettes et, fait fonctionner les comptes de l'association et est responsable de leur tenue
- assure le suivi et l'encaissement des règlements
- assure le paiement de l'assurance et des partenaires (bowling, ...)
- informe le bureau en cas de difficultés
- Présente le rapport financier lors de l'assemblée générale

Le / La Secrétaire

- veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.
- prépare l'assemblée générale (bilan, émargement, compte rendu)
- diffuse l'invitation à l'AG, les appels à inscriptions
- assure la gestion des inscriptions
- propose et organise réunions ponctuelles (2 ou 3 dans l'année)

ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

CANDIDATURE

Je soussigné

Nom Prénom :

déclare faire acte de candidature pour l'élection des membres du bureau de l'association « les Corpo Saint-Lois » au titre de l'année 2024-2025.

Fait à

le

Signature